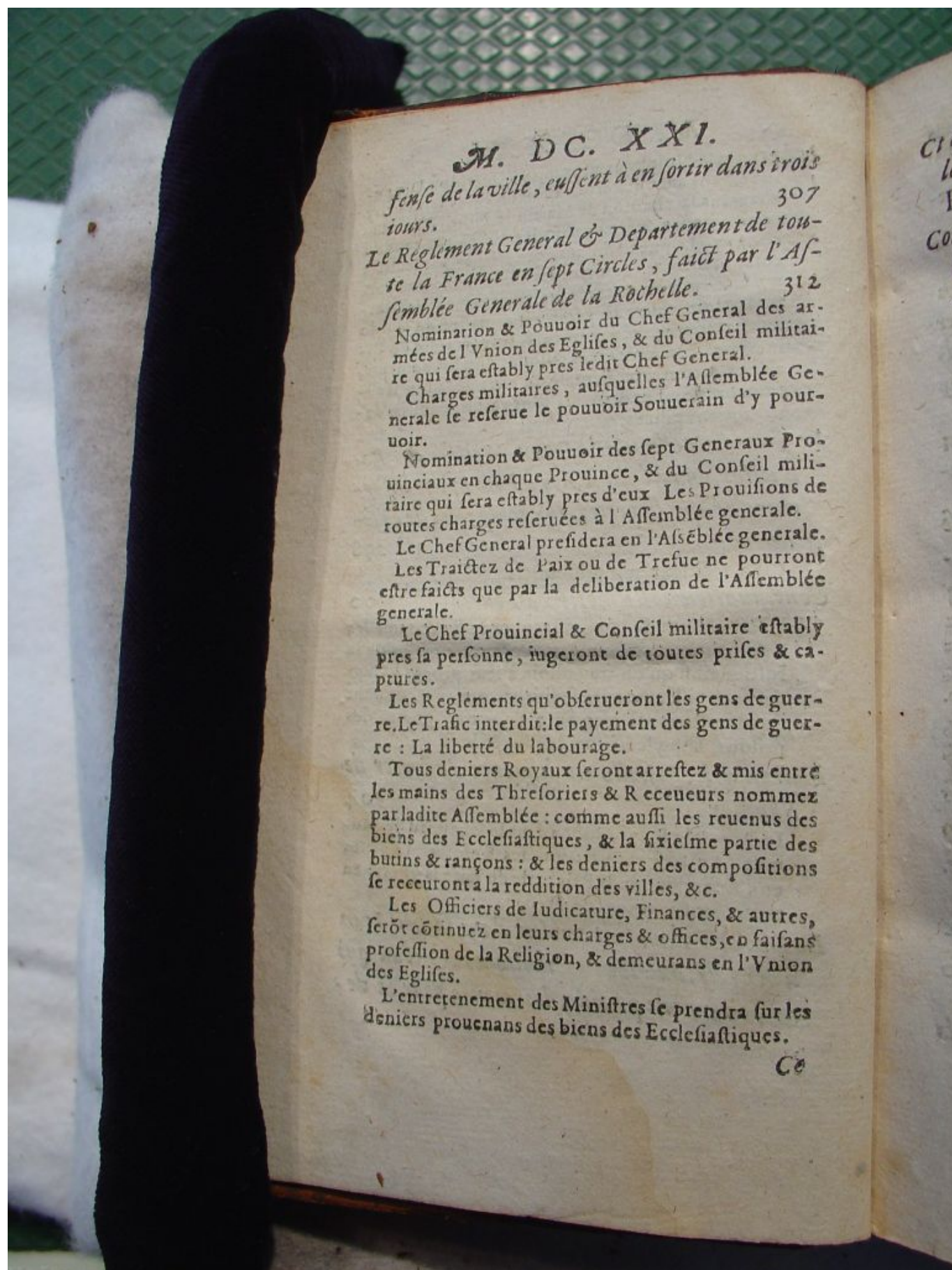
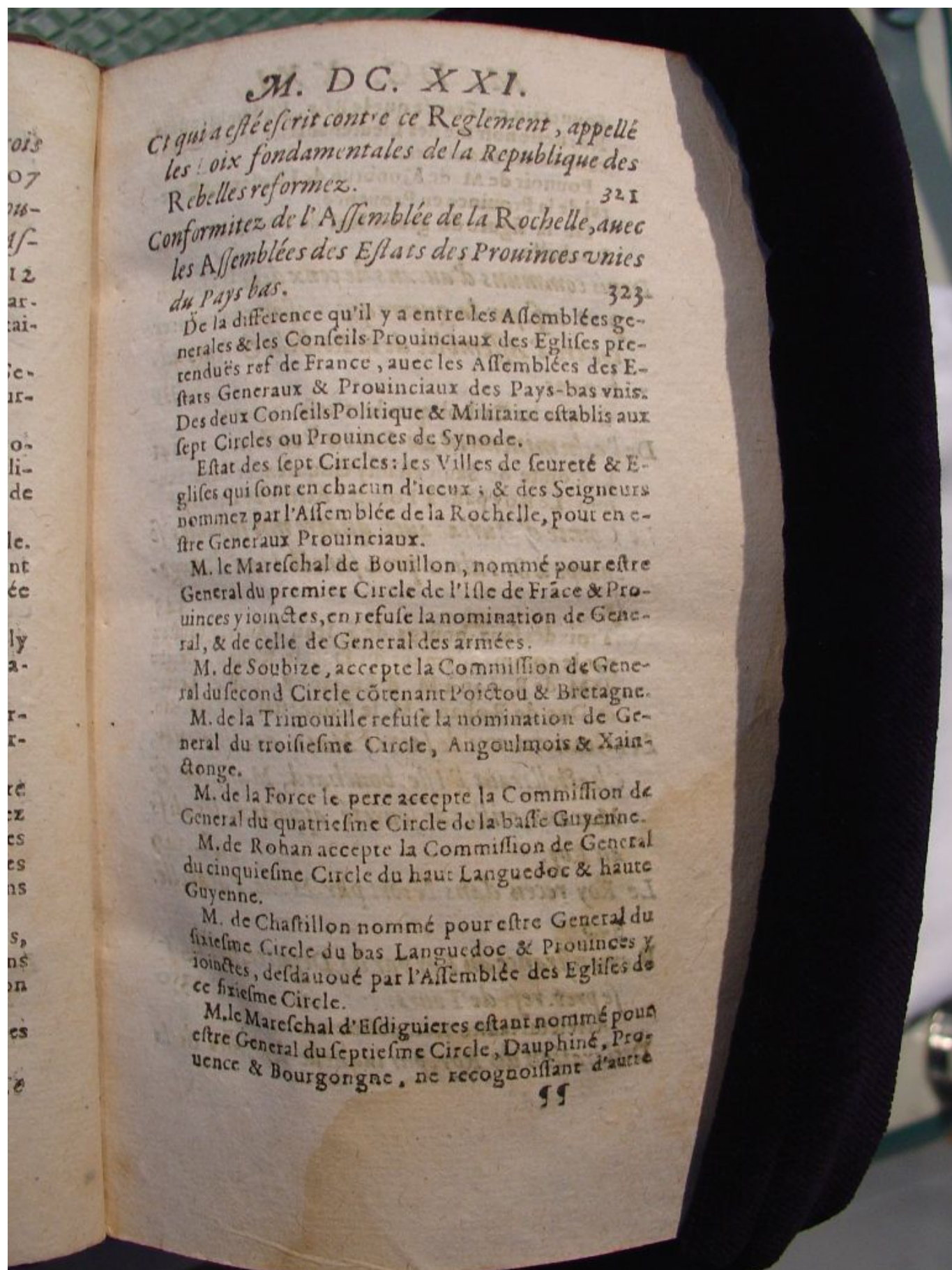
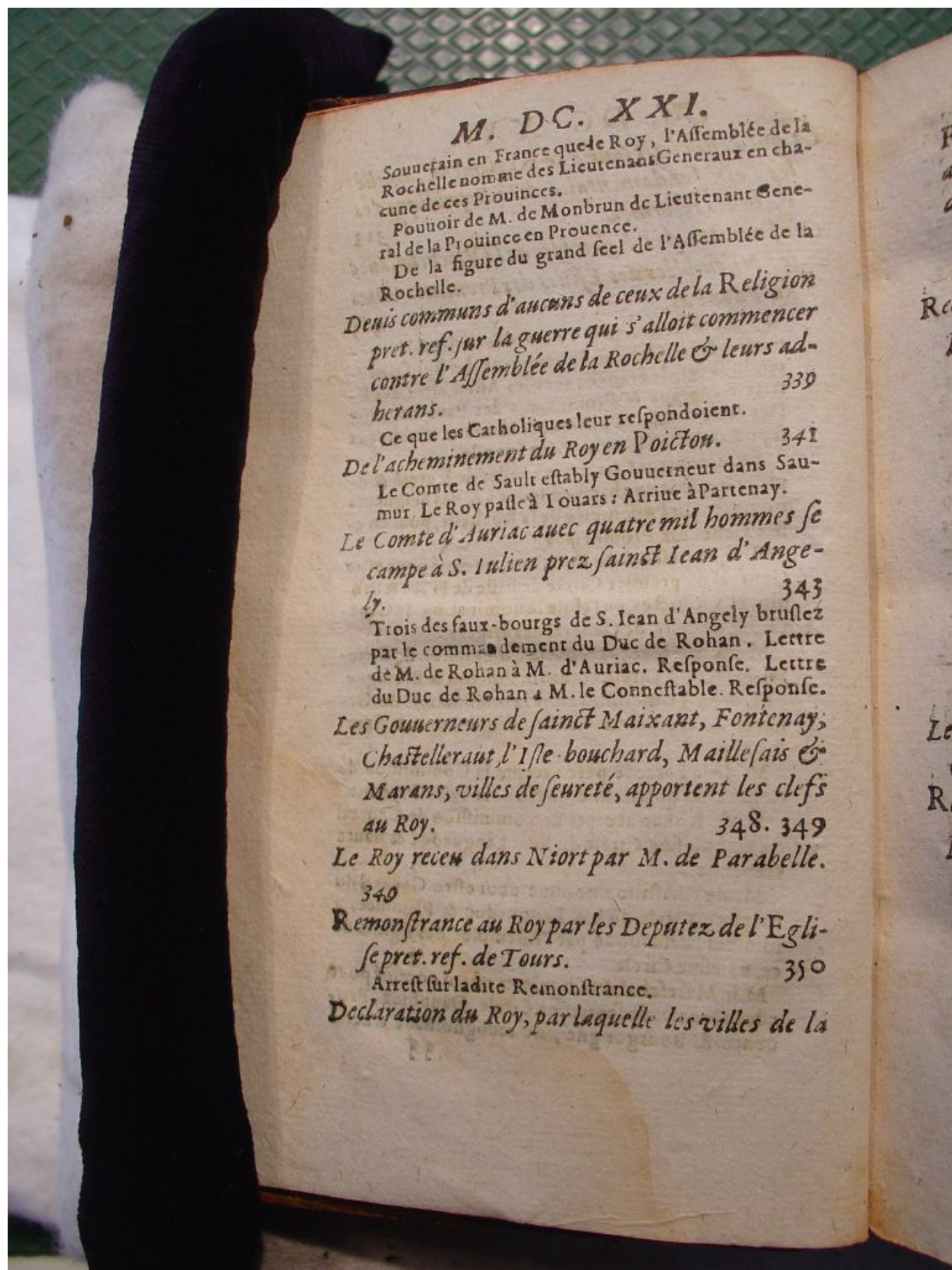


tome_07_table_19.jpg





tome_07_table_21.jpg



M. DC. XXI.

Souuerain en France que le Roy, l'Assemblée de la
Rochelle nomme des Lieutenans Generaux en cha-
cune de ces Prouinces.

Pouvoir de M. de Monbrun de Lieutenant Gene-
ral de la Prouince en Prouence.

De la figure du grand seel de l'Assemblée de la
Rochelle.

*Deuis communs d'aucuns de ceux de la Religion
pret. ref. sur la guerre qui s'alloit commencer
contre l'Assemblée de la Rochelle & leurs ad-
herans.* 339

Ce que les Catholiques leur respondoient.
De l'acheminement du Roy en Poictou. 341

Le Comte de Sault estably Gouverneur dans Sau-
mur. Le Roy passe à Tournay. Arriue à Partenay.

*Le Comte d'Auriac avec quatre mil hommes se
campe à S. Julien prez saint Jean d'Ange-
ly.* 343

Trois des faux-bourgs de S. Jean d'Angely bruslez
par le commandement du Duc de Rohan. Lettre
de M. de Rohan à M. d'Auriac. Responce. Lettre
du Duc de Rohan à M. le Connestable. Responce.

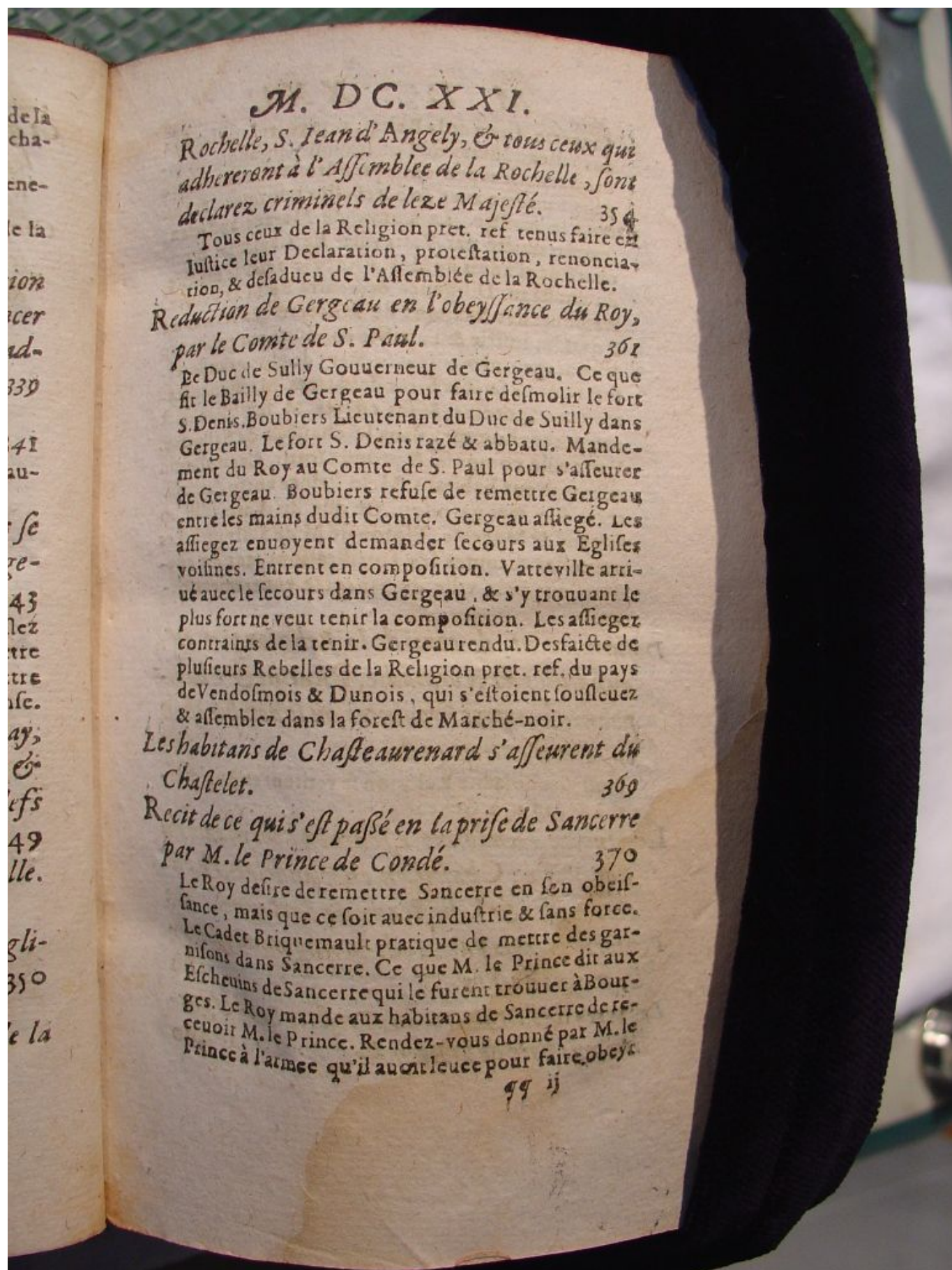
*Les Gouverneurs de saint Maixant, Fontenay,
Chastelleraut, l'Isle-bouchard, Maillesais &
Marans, villes de seureté, apportent les clefs
au Roy.* 348. 349

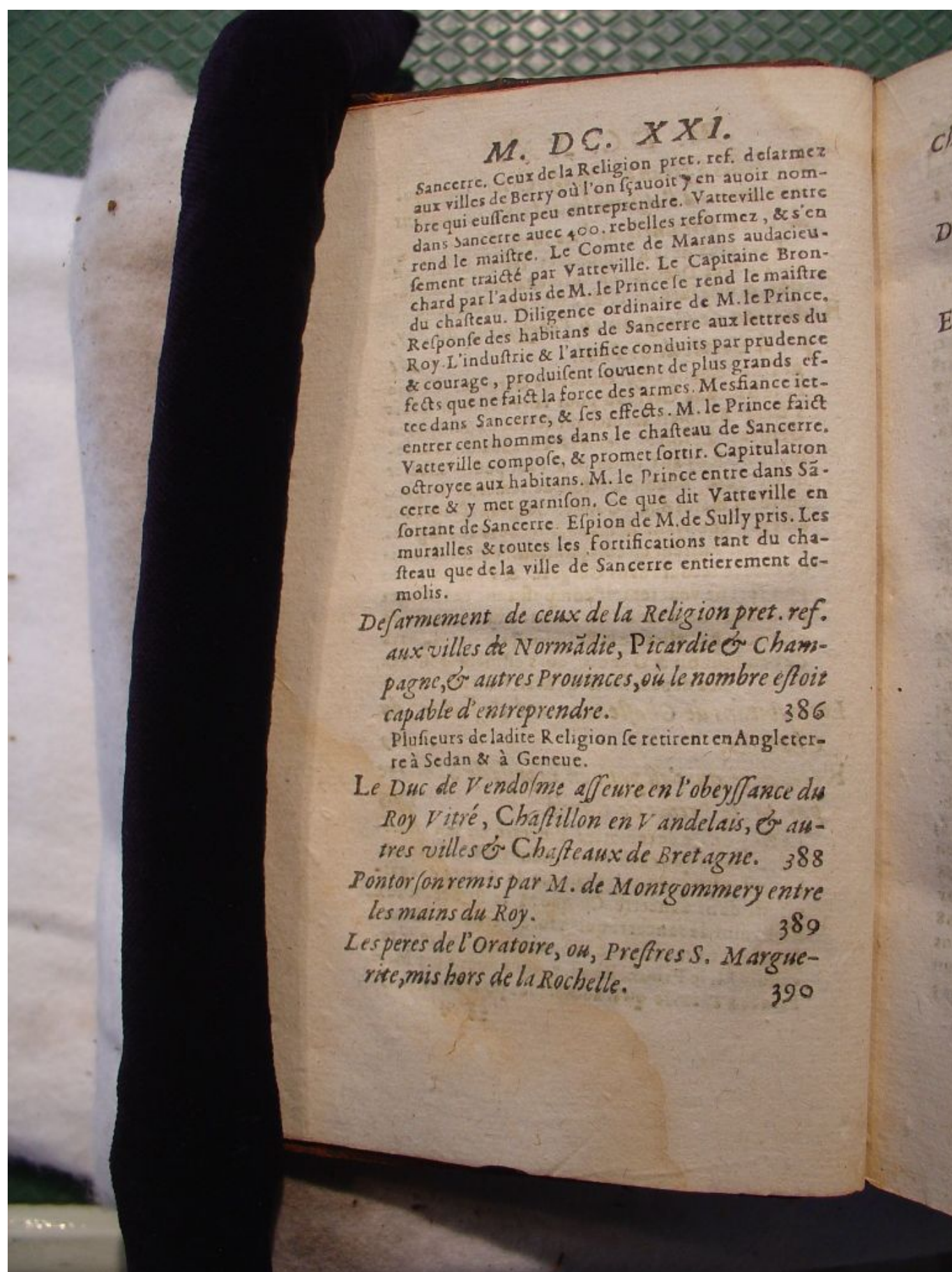
Le Roy receu dans Niort par M. de Parabelle.
349

*Remonstrance au Roy par les Deputez de l'Egli-
se pret. ref. de Tours.* 350

Arrest sur ladite Remonstrance.

Declaration du Roy, par laquelle les villes de la





M. DC. XXI.

Sancerre. Ceux de la Religion pret. ref. desarmez aux villes de Berry où l'on sçauoit y en auoir nombre qui eussent peu entreprendre. Vatteville entre dans Sancerre avec 400. rebelles reformez, & s'en rend le maistre. Le Comte de Marans audacieusement traité par Vatteville. Le Capitaine Bronchard par l'aduis de M. le Prince se rend le maistre du chasteau. Diligence ordinaire de M. le Prince. Responce des habitans de Sancerre aux lettres du Roy. L'industrie & l'artifice conduits par prudence & courage, produisent souvent de plus grands effets que ne fait la force des armes. Mesfiance iectee dans Sancerre, & ses effets. M. le Prince fait entrer cent hommes dans le chasteau de Sancerre. Vatteville compose, & promet sortir. Capitulation octroyee aux habitans. M. le Prince entre dans Sancerre & y met garnison. Ce que dit Vatteville en sortant de Sancerre. Espion de M. de Sully pris. Les murailles & toutes les fortifications tant du chasteau que de la ville de Sancerre entierement demolis.

Desarmement de ceux de la Religion pret. ref. aux villes de Normãdie, Picardie & Champagne, & autres Prouinces, où le nombre estoit capable d'entreprendre. 386

Plusieurs de ladite Religion se retirent en Angleterre à Sedan & à Geneue.

Le Duc de Vendosme assure en l'obeyssance du Roy Vitré, Chastillon en Vandelaïs, & autres villes & Chasteaux de Bretagne. 388

Pontorson remis par M. de Montgomery entre les mains du Roy. 389

Les peres de l'Oratoire, ou, Prestres S. Marguerite, mis hors de la Rochelle. 390

M. D C. XXI.

Charles de Baugé de la Religion pretendue re-
formee pourquoy pendu & bruslé à Poictiers.

391.

Declaration des Eglises pretendues reformes de
France & souveraineté de Bearn, en leur As-
semblée de la Rochelle.

395

Examen de ladite Declaration.

447

I. *Response.* A ce que dans ladite Declaration les-
dites Eglises disent, Qu'on a fait iurer au Roy à son
sacre de les hayr & destruire.

448.

II. *Response* sur ce qu'ils supposent le Roy avoir
dit, Qu'il vaut mieux perdre son estat que son ame.

449.

III. *Response* à ce qu'elles disent, Ne tenir leurs
Assemblees, & ne faire rien en icelles, que suivât
l'ordre que le Roy Henry le Grand a estably au mi-
lieu d'elles, & que conformement audit ordre elles
ont tenu leurs Assemblees, & celles de Loudun.

450

Par l'Edict de Nantes articles 77. & 82. toutes V-
nions, Lignes, Conseils & Assemblees Prounciales
sont cassees & annullees.

450

Par l'article 35. des articles particuliers, lesdites
Eglises doivent prendre permission du Roy pour
tenir Sinodes Nationaux & Prounciaux.

451

Institution des Deputez generaux desdites Eglises
residans en Cour.

452

La forme des Breuets de permission octroyez à
ceux de la Religion pret. ref. pour tenir Assemblee
generale, & vne Assemblee particuliere pour depu-
ter à la generale.

453

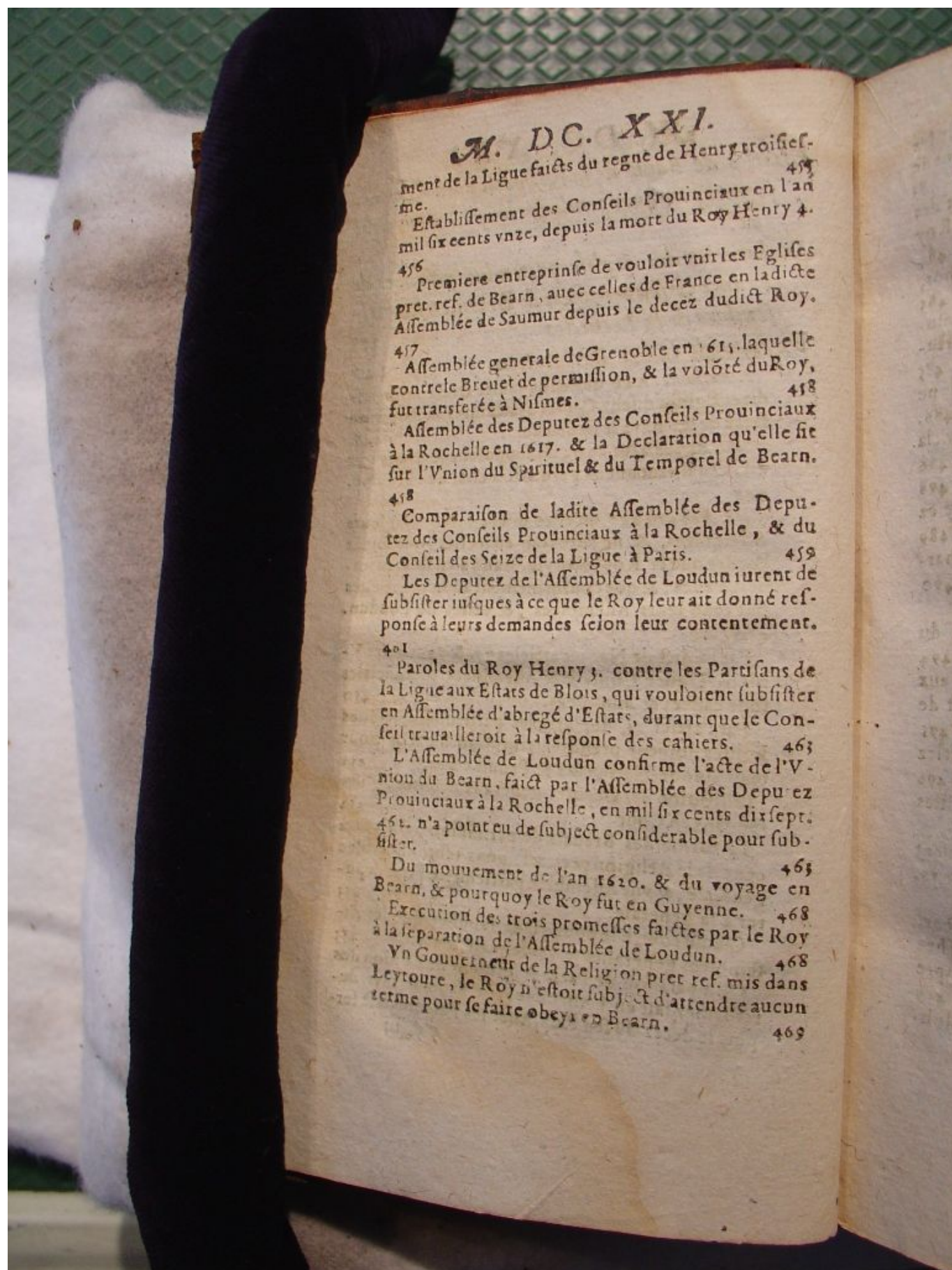
Clause contre le pouuoir de subsister que les As-
semblees generales se veulent attribuer.

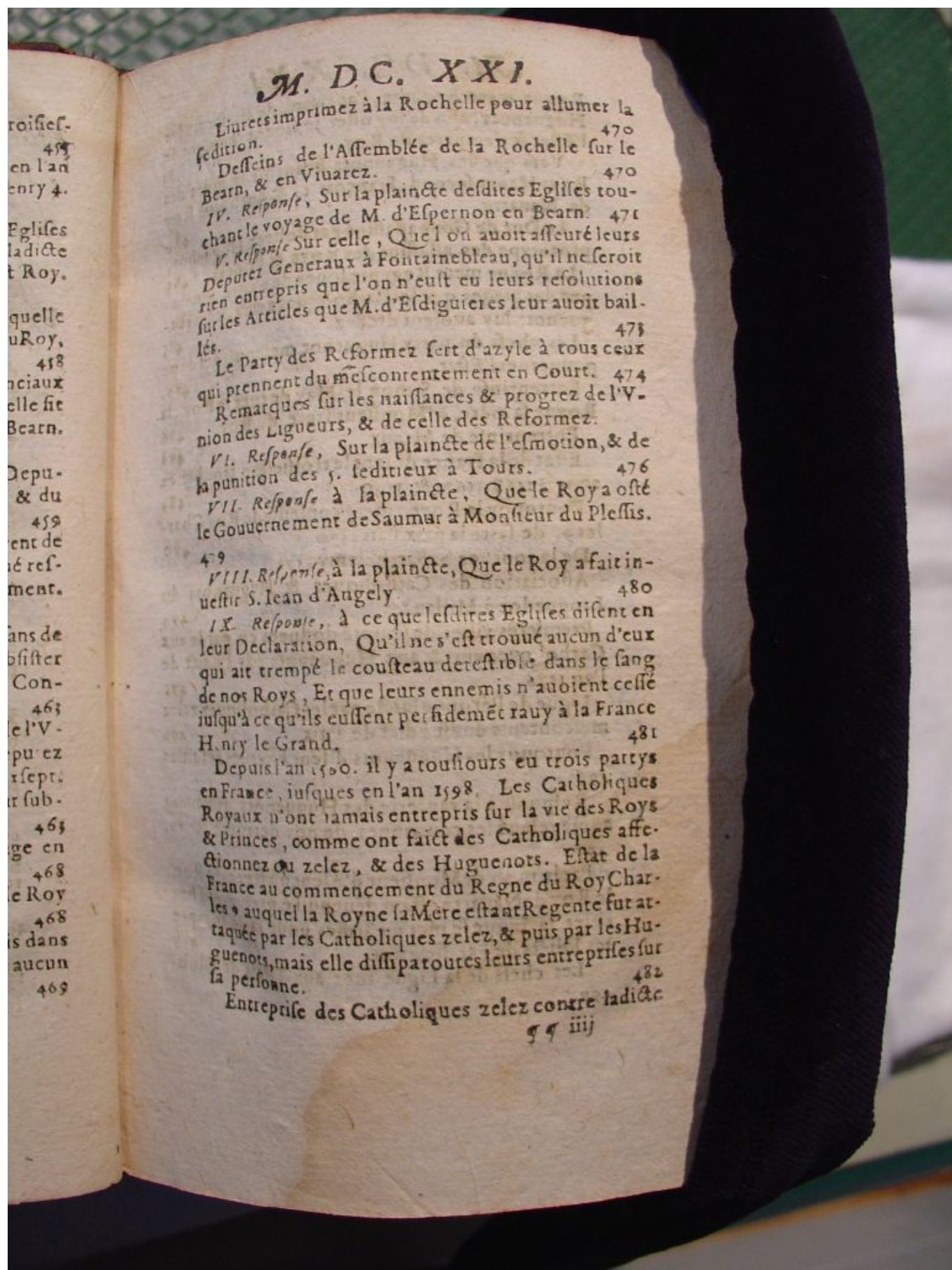
453

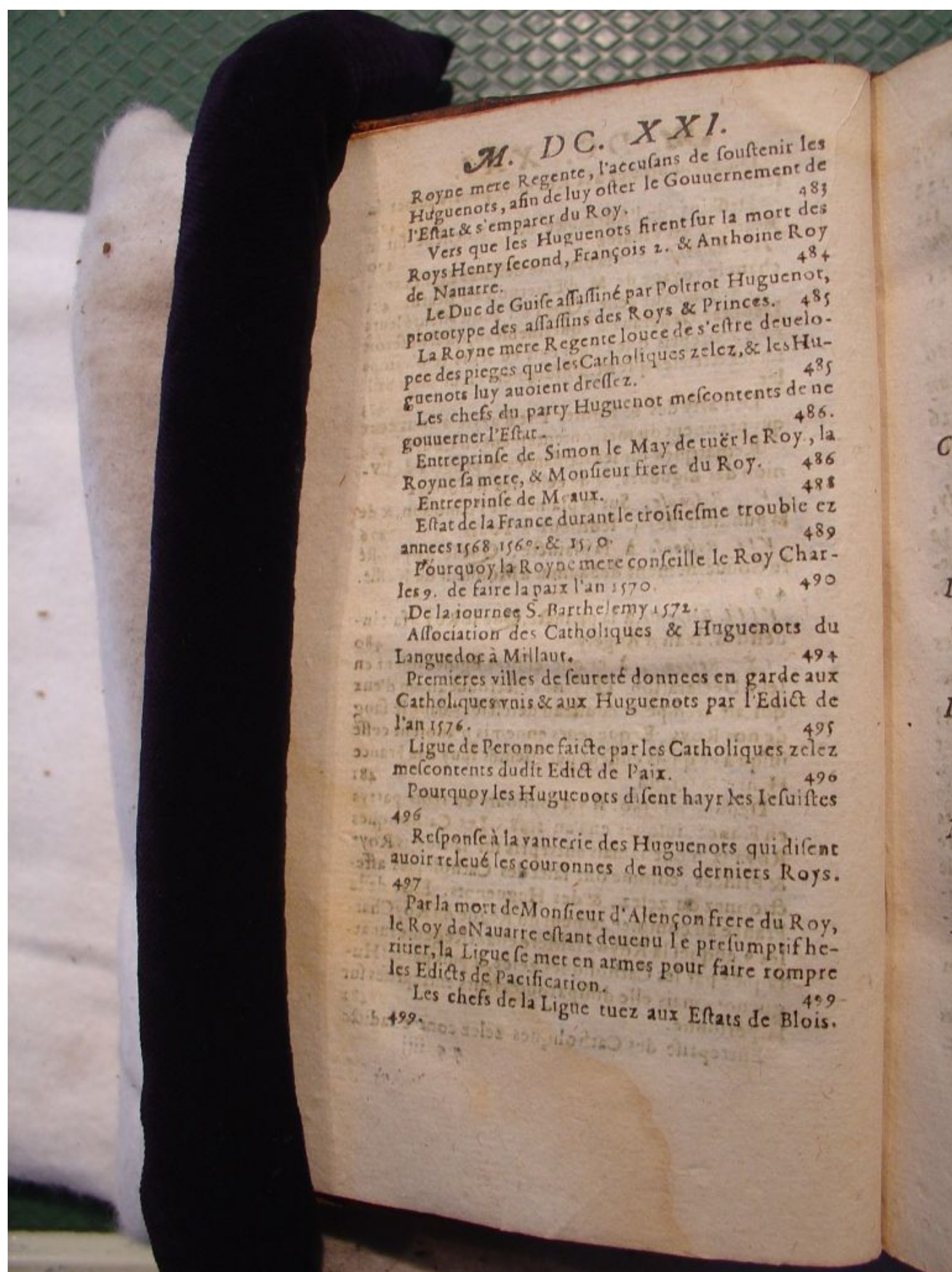
Comparaison de l'acte & serment de l'Union des
reformer fait en l'Assemblée de Saumur 1611. de-
puis le decez du feu Roy, Avec les Patentes & le ser-

99^{iiij}

tome_07_table_25.jpg







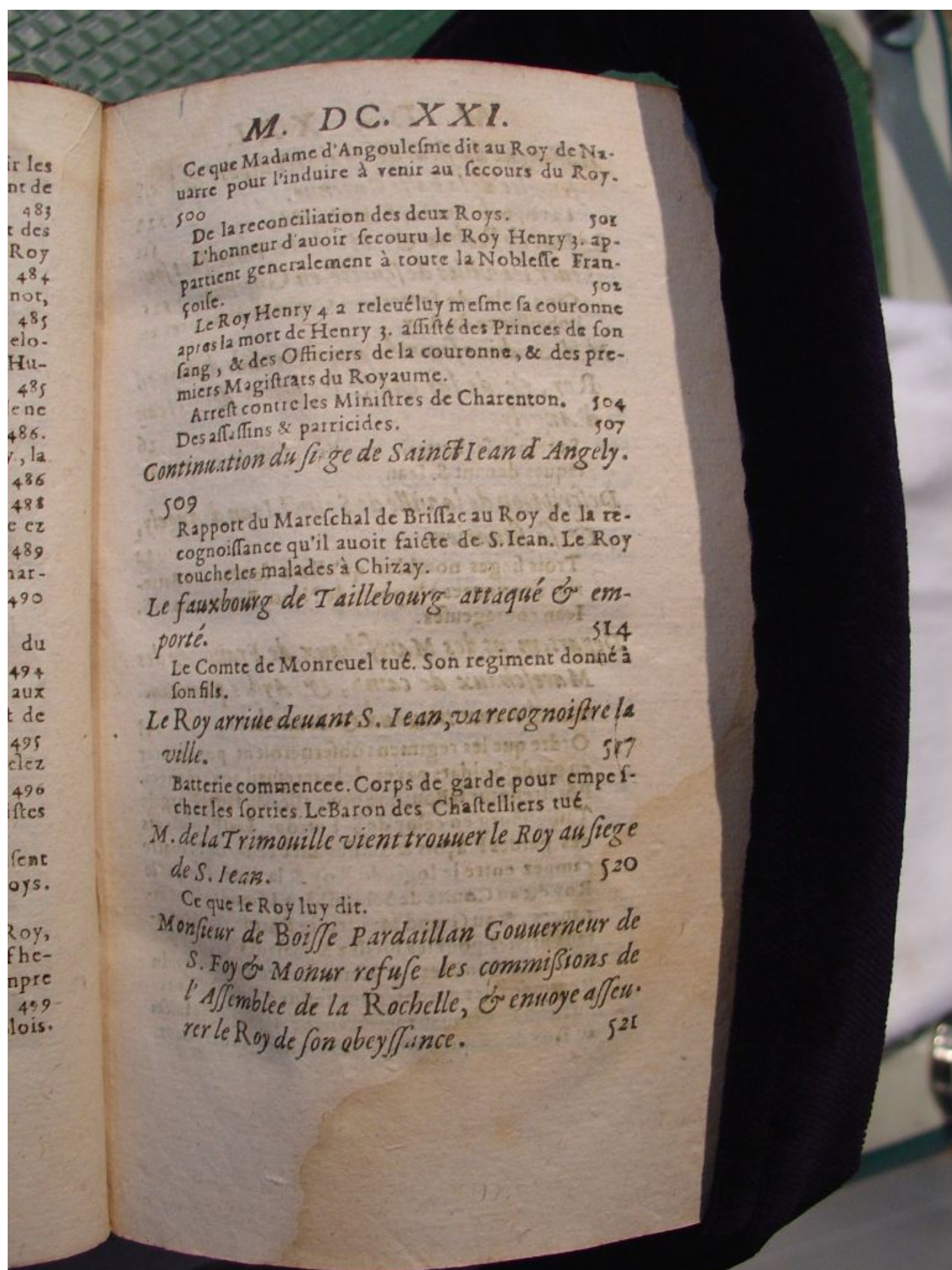


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan